

AVIS VOTES LORS DE LA F3SCT-D86 DU 22 MAI 2025

N°	Objet	Avis	Réponse de l'administration
1	Suivi des observations sur le RSST	<p>L'espacement des instances ainsi que les délais de rédaction de l'ordre du jour, face à la multiplication des situations, ne permet pas un suivi réactif des observations au RSST par la F3SCT-D86.</p> <p>Les membres de la F3SCT-D86 demandent la tenue de groupes de travail mensuels, avec la présence de l'administration, dédiés à l'étude des inscriptions au RSST. Ces GT permettraient d'examiner les observations consignées, d'échanger et d'être informés des suites qui ont été réservées à chacune des situations soulevées par ces inscriptions ainsi que le stipule l'article 1.5.1 du guide juridique d'application du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié.</p>	
2	Dispositif P.A.S.	<p>A la rentrée prochaine, le rectorat de Poitiers veut mettre en place un ou plusieurs PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité) en lieu et place de certains PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé). Le décret 82-453 modifié, prévoit dans son article 69, que la F3SCT est « obligatoirement consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail ». Les membres de la F3SCT-D86 demandent donc que notre instance soit consultée avant la mise en place de PAS, conformément au décret 82-453.</p>	